



AVIS PUBLIC PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-336

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée greffière, que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier a adopté, lors de la séance extraordinaire du 10 février 2022, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-336, intitulé « *Règlement concernant la taxation et les compensations de l'année 2022* ».

Ce règlement a pour objet de pourvoir aux dépenses nécessaires aux fins de défrayer les dépenses générales d'administration de la municipalité pour l'exercice financier 2022, et à cette fin, le règlement prévoit différents taux de la taxe foncière établis et imposés en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, une compensation pour les frais de développement économique établie en fonction des catégories d'utilisation des biens inscrits au rôle d'évaluation et du nombre d'employés des exploitants, une compensation pour défrayer en partie le coût du service des égouts, établi en fonction d'un tarif quant au pénitencier, de même qu'une compensation pour le service d'eau et une compensation en matière d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures et déchets, lesquelles sont établies et imposées en fonction de diverses catégories d'usagers. De plus, le règlement contient les diverses modalités de paiement des taxes municipales et des compensations pour l'année 2022.

Ce règlement est actuellement déposé dans les archives de la Ville, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance en contactant le Service du greffe par téléphone au 418 766-2399 ou par courriel à l'adresse greffe@villeportcartier.com, aux heures normales de bureau.

Ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent avis.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 11^e jour du mois de février 2022.

La greffière,

M^e Natacha DUPUIS-CARRIER